

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2019

*AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :
27 NOVEMBRE 2019*

Présents : Mme Chantal GAUTHRAY MM. Emilien DURIGON, Gaston RAVAUT, Mmes Alexandra CAGNA, Agnès MARCHETTO, MM. Vincent LUCOTTE, Philippe JACQUELIN, Pierre HENNINGER, Pascal MINGUET, Jérôme FOL, Mmes Corinne GARREAU, Aline KUTTER, M. Pierre-François MALDANT

Absentes : Mmes Marie-Claude DURAND, Sabrina MENDOWSKI, Fanny GAGNEUR,

Secrétaire de séance : M. Vincent LUCOTTE

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1. Décision modificative n°1 budget Forêts
2. Décision modificative n°1 budget Salle Pierre Gourillon
3. Fonds de concours de la communauté d'agglomération suite à l'adhésion à la plateforme des Autorisations des Droits des Sols 2019, complément
4. Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020
5. Travaux d'aménagement de la Grande Rue – Buisson, Avenant n°1 au marché de travaux

**1) Décision modificative n°1 budget Forêts
(2019-054)**

Madame le Maire expose au conseil qu'il convient de régulariser le chapitre 011 du budget forêt. En effet, les frais de gardiennage étant supérieurs à la prévision, il manque des crédits au chapitre 011. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'ouvrir des crédits à hauteur de 3 605 €.

**2) Décision modificative n°1 budget Salle Pierre Gourillon
(2019-055)**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il a fallu changer le chauffe-eau de la Salle Pierre Gourillon car il ne produisait plus d'eau chaude. Celui du caveau a dû, également, être changé car il était très entartré et l'eau était très trouble. Pour pouvoir honorer la facture relative remplacement du chauffe-eau du caveau Pierre Gourillon, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité d'ouvrir des crédits à hauteur de 600 €.

3) **Fonds de concours de la communauté d'agglomération suite à l'adhésion à la plateforme des Autorisations des Droits des Sols 2019, complément (2019-056)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 5 juin dernier portant sur le fonds de concours de la communauté d'agglomération suite à l'adhésion à la plateforme des Autorisations des Droits des Sols (ADS).

A ce titre, la commune doit payer la somme de 8 021.05 € pour la prestation de ce service pour le traitement des dossiers durant l'année 2018 en urbanisme.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit prendre une délibération concordante en indiquant le projet ou les projets qui pourront être financés en précisant que ce fonds est réglementairement limité à 50 % de la charge résiduelle

Il manquait deux factures pour pouvoir prétendre à la totalité du fonds de concours pour obtenir le solde (954.29 €) de ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **PROPOSE** les deux dernières dépenses d'investissement suivantes pour un total de 2 211.47 € :

- Clôture autour de la source des Lauchères : 1 790.56 €
- Remplacement moteur volet roulant : 420.91 €

Le conseil municipal **DÉCIDE** de demander le solde du versement du fonds de concours à la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud d'un montant de 954.29 €.

4) **Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 (2019-057)**

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à hauteur de 218 495 € (25% x 873 982 €.). Le montant des dépenses d'investissement concernées pour le début d'année 2020 s'élève à 209 844 € pour le budget principal.

Conformément aux mêmes textes, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire application du même article du CGCT pour le budget forêts à hauteur de 15 337 € (25% x 61 350 €.). Le montant des dépenses d'investissement concernées pour le début d'année 2020 s'élève, pour le budget forêt, à 15 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à raison de 12 voix pour et 1 abstention (E. DURIGON) d'accepter les propositions et **CONFIRME** que ces dépenses seront inscrites au budget 2020 du budget principal et du budget forêts. M. DURIGON précise qu'il s'abstient car ces dépenses auraient dues être réglées à ce jour.

**5) Travaux d'aménagement de la Grande Rue – Buisson, Avenant n°1 au marché de travaux
(2019-058)**

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, le 5 juin dernier, de réaliser l'aménagement de la Grande Rue au hameau de Buisson. Le Maître d'œuvre suivant cette opération est l'entreprise PMM Ingénieurs conseil.

À la suite d'un appel d'offres, la réalisation a été confiée à l'entreprise ROUGEOT Meursault pour un montant de 250 031 € H.T. Après quelques mois de travaux, il y lieu d'adapter le projet aux contraintes rencontrées lors de l'exécution de ces travaux.

Madame le Maire présente, au Conseil municipal, un projet d'avenant au marché conclu avec l'entreprise. Cet avenant a pour objet d'augmenter la masse initiale du marché, de prolonger le délai d'exécution des travaux.

Le montant de l'avenant est de	22 370.69 € HT
Ce qui porte le montant du marché initial de	250 031.00 € HT
à	272 401.69 € HT

Les travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage amènent une modification du délai initial également de 3 mois à 3,5 mois.

Un débat s'engage M. DURIGON estimant que cela correspond à une méconnaissance du maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à raison de 11 voix pour, 1 abstention (C. GARREAU) et 1 contre (E. DURIGON) d'approuver l'augmentation du coût du projet de 250 031.00 € HT à 272 401.69 € HT et d'inscrire la dépense complémentaire au budget de la commune.

Questions diverses

Mme le Maire informe les élus qu'après échanges avec les services de la communauté d'agglomération, (M. Bruno MOMBRIAL, Directeur Urbanisme et Développement Territorial SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin) et les services de l'Etat (M. Michel CHAILLAS de la Direction des territoires de Côte d'Or, chef du bureau planification et prévention des risques technologiques) et le bureau d'étude de la commune de LADOIX-SERRIGNY PERSPECTIVES (Aurélié BOURGOIN, chargée d'études – Urbaniste qualifiée), il est souhaitable pour assurer la sécurité juridique de la procédure de réintégrer la modification de zonage permettant de prendre en compte l'existence de l'exploitation viticole inscrite en zone AV2 en l'inscrivant en zone AV1, dans une révision allégée. Au stade actuel de la démarche, il est possible, selon M. CHAILLAS

d'ajouter un sujet à la révision allégée initialement envisagée. Mais pour ce faire il faut une nouvelle délibération.

En conséquence, Mme le Maire informe le conseil municipal d'une séance le mardi 10 décembre prochain à 18 h 30.

Elle fait part également d'une observation de M. MOMBRIAL sur les fenêtres plus hautes que larges.

M. DURIGON a une observation à faire, (observation qu'il avait déjà faite par mail pour lequel il n'avait pas eu de retour). Il demande si la commune a tenu compte du voisinage de ces parcelles qui vont faire l'objet de la révision, il pense notamment à la tonnellerie REMOND. Il pense que c'est une question qui risque d'être soulevée à laquelle il faudra bien donner une réponse.

M. DURIGON attire l'attention sur le fait que le groupe de travail du Plan Local d'Urbanisme n'a jamais été réuni.

Madame le Maire informe l'assemblée que M. DUTTO avec lequel la commune a signé un compromis de vente pour la maison sise 7 route de Beaune vient d'obtenir son permis de construire. La condition suspensive est levée. Elle va, rapidement, relancer le notaire pour finaliser l'opération et définir une date pour signer l'acte de vente, la somme à recevoir sera prise en compte dans le budget 2020.

M. FOL fait remarquer qu'il faudra certainement attendre le délai de recours au tiers du permis délivré avant la signature définitive de la vente.

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation (Article L 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée des devis qui ont été signés et de l'exercice du droit de préemption :

	OBJET	Locataires	Loyer
	Baux		
Néant			
	OBJET	Société	Montant TTC
LETTRES DE COMMANDES			
12/11/2019	Remplacement d'un 2ème chauffe-eau Caveau P Gourillon	MATEOS R et T	1 323,27 €
20/11/2019	Nouvelles plantations suite travaux voirie	SONOFEP	7 337,11 €
21/11/2019	MOBILIER URBAIN	CHALLENGV	2 191,35 €
21/11/2019	Voirie : Chemin de la Corvée	ROUGEOT Meursault	4 886,40 €

Déclarations d'Intention d'Aliéner		Noms des propriétaires sortants
13/11/2019	6 rue Massenet	Consorts DAMIDOT
14/11/2019	Grande Rue Buisson	FOLLY
25/11/2019	31 rue des Eglantiers	MOIROUD

M. Jérôme FOL s'interroge sur une DIA reçu la veille par mail qui se trouve en secteur AH. Mme le Maire lui répond qu'il doit s'agir d'une erreur du notaire.

M. Gaston RAVAUT fait un point sur les travaux en cours à Buisson et rue des Pièces, ceux-ci sont quasi terminés. Les plantations auront lieu le 16 décembre prochain.

Madame le Maire rappelle les prochains rendez-vous à venir :

- 7/12 Préparation du Téléthon dès 9 h 30 le matin et manifestation de 12 h 45 à 17 h 15
- 7/12 Prise en charge des colis des aînés entre 10 h et 11 h.
- 17/12 Vœux des employés (les élus sont tous invités)
- 08/01/2020 : Vœux du Maire

La séance est levée à 20 h 00.

Vu par Nous, Chantal GAUTHRAY, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché 8 décembre 2019 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

 